

ANNEXE "SALAIRES A.2 – 24"

À L'AVENANT "A" DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU 11 JANVIER 1993
DES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES MECANIQUES, ELECTRIQUES ET
CONNEXES DE LA MAYENNE

ACCORD DU 9 DECEMBRE 2022

En conclusion des réunions de la Commission paritaire des 2 et 9 décembre 2022

Entre : l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Mayenne, représentée
par Monsieur OLIVIER ANET, membre de la Commission sociale d'une
part,

Les Organisations Syndicales soussignées d'autre part,

Il est convenu ce qui suit, en annexe aux dispositions de l'article 14-I de l'avenant "A" de la
Convention collective de la Métallurgie de la Mayenne.

Article 1er : Rémunérations Minimales Annuelles Garanties

Les garanties annuelles de rémunération effective, base 151,67 heures, pour un horaire
hebdomadaire de travail effectif de 35h, telles que définies à l'article A. 14 de l'Avenant "A"
de la convention collective de la Mayenne sont fixées à compter de l'année 2022, selon le
barème suivant :

.../...

.../...

ML
IPL f
se
GB

BASE 35 HEURES			
Niveau	Echelon	Coefficient	Rémunération
I	1	140	19 745 €
	2	145	19 795 €
	3	155	19 835 €
II	1	170	19 995 €
	2	180	20 145 €
	3	190	20 245 €
III	1	215	20 495 €
	2	225	20 795 €
	3	240	21 195 €
IV	1	255	21 895 €
	2	270	22 795 €
	3	285	23 795 €
V	1	305	25 295 €
	2	335	27 295 €
	3	365	29 295 €
	4	395	31 495 €

Article 3 : Entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L.2261-23-1 du code du Travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L.2232-10-1 du code du Travail.

.../...

.../...

JR
SC
GB

Article 4 : Publicité de l'accord

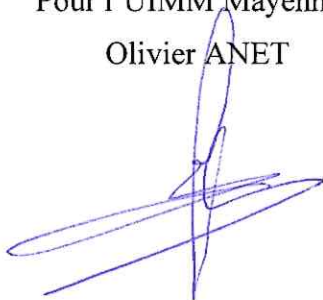
Le présent avenant est établi en vertu des articles L.2231-5 et suivants du Code du Travail.

Il est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du travail.

Fait à Laval, le 9 décembre 2022

Pour l'UIMM Mayenne :

Olivier ANET

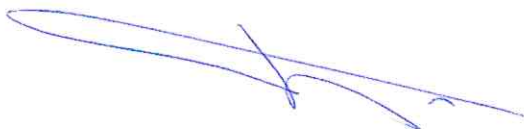


Pour la C.F.E. - C.G.C

J.P. LAURIN



Pour F.O. :
Secrétaire Départemental



Pour la C.F.D.T. :

Secrétaire du Syndicat des Métaux



Pour la C.F.T.C

S. CADORET

Président du Syndicat CFTC
Métallurgie de la Mayenne



Pour la Fédération des Travailleurs de la
Métallurgie C.G.T.

